



## CONVENTION DE PRET POUR LES COLLECTIVITES

### Entre les soussignés :

La Mairie de Pontivy, représentée par Mme Christine LE STRAT, Maire de Pontivy

### Et

L'établissement, l'association.....

Représenté(e) par son (sa) Directeur (trice)/ son (sa) Président(e)

Mr (Mme).....

Adresse.....

Téléphone.....

Email .....

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 – Prêt collectif**

La Mairie de Pontivy autorise l'établissement, l'association ou la collectivité, représenté(e) par le (la) directeur (trice)/le (la) présidente(e) dont le nom figure ci-dessus, à emprunter, sous sa responsabilité, des ouvrages à la médiathèque de Pontivy.

#### **Article 2 – Carte de prêt collectif**

Une carte de prêt sera créée au nom de l'établissement, de l'association ou de la collectivité.

#### **Article 3 – Nombre d'emprunts**

Le nombre de documents empruntables est fixé à 30 livres jeunesse et/ ou adultes et 20 CD (Quota pouvant être augmenté en fonction des projets et des demandes).

#### **Article 4 – Durée du prêt**

Elle est fixée à 4 semaines à compter de la date d'emprunt.

### **Article 5 – Retour des documents**

Les documents devront être rapportés, au plus tard, à la date d'échéance du prêt. Les prêts "scolaires" sont interrompus du 30 juin à la rentrée des classes : durant cette période, tous les documents empruntés en cours d'année scolaire doivent être retournés à la médiathèque.

La médiathèque réclame par courriel et par courrier les documents non rendus à cette échéance. Des pénalités de retard sont dues. Les modalités d'application et le montant des pénalités sont fixés par délibération du conseil municipal.

### **Article 6 – Dégradation ou perte des documents prêtés**

Les documents empruntés sont sous la responsabilité du directeur (trice) de l'établissement/de la collectivité, du (de la) président(e) de l'association. En cas de dégradation, de perte ou de vol des documents empruntés, le directeur (trice) de l'établissement/de la collectivité, il (elle) s'engage à les remplacer ou à les rembourser au prix de vente au public.

### **Article 7 – Tarif de l'inscription**

Le montant de la cotisation à acquitter est fixé par délibération du conseil municipal.

### **Article 8 – Durée de la convention**

Elle est établie pour une année (de date à date). Elle est reconductible sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties.

**Fait à Pontivy**

**le.....**

**Le (La) Directeur(trice).....**  
**Le(La) Président(e)**

**P/Le Maire**  
**l'adjoint à l'action culturelle,**  
**et à la vie associative**

**Georges-Yves GUILLOT**